

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DGAFP

collaboration

STATISTIQUES

STATISTIQUES

STAT

Point Stat

Bilan de l'utilisation des comptes épargne temps au 31 décembre 2005 dans la fonction publique de l'État

Josette Wertheim
Pierre-Yves Romé

Mis en place à la suite de l'instauration de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, le CET permet aux agents publics, comme aux salariés du secteur privé, d'épargner une partie de leurs congés.

Fin 2005, 10 % des agents de l'État (hors enseignants) détiennent un compte épargne temps. Ils y ont déposé 22 jours par personne. Ce dispositif est d'abord utilisé par l'encadrement supérieur : 28 % d'entre eux, soit près de trois fois plus que la moyenne de la fonction publique. Au-delà des cadres, il est très répandu au ministère de l'Économie et à la Police nationale. Quatre ans après sa mise en place, le CET se développe parmi les catégories B et C. À ce stade, le recours au CET n'est pas encore stabilisé. La consommation des jours déposés commence à peine.

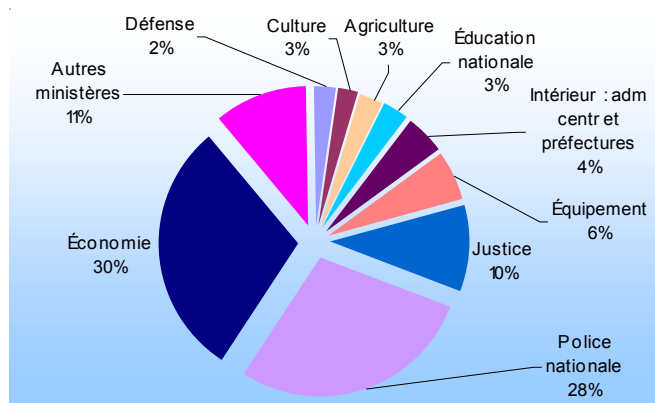
Fin 2005, 93 600 agents de l'État ont ouvert un compte et ont déposé 2 070 000 jours. Les utilisateurs de CET représentent 10 % des agents en poste dans les ministères, en dehors des enseignants. On en comptait 6 % fin 2003.

Plus de la moitié des comptes ouverts et des jours déposés le sont par les agents du ministère de l'Économie ou de la Police nationale : 30 % des CET et 27 % des jours déposés pour l'Économie, et 28 % des comptes et 32 % des jours pour la Police nationale, alors que leurs effectifs représentent respectivement 18 et 13 % des agents civils de l'État hors enseignants. Ensuite viennent les ministères de la Justice et de l'Équipement.

En 2005, en moyenne, les agents ayant un CET y ont déposé 6,7 jours. Ce comportement confirme la tendance observée lors de l'enquête de 2003. À cette date, on comptait 14 jours accumulés par CET. Depuis, l'épargne continue sur le même rythme d'environ 7 jours par an, mais la consommation de jours ayant commencé à puiser dans les comptes, le nombre de jours accumulés fin 2005 s'élève à 22 jours.

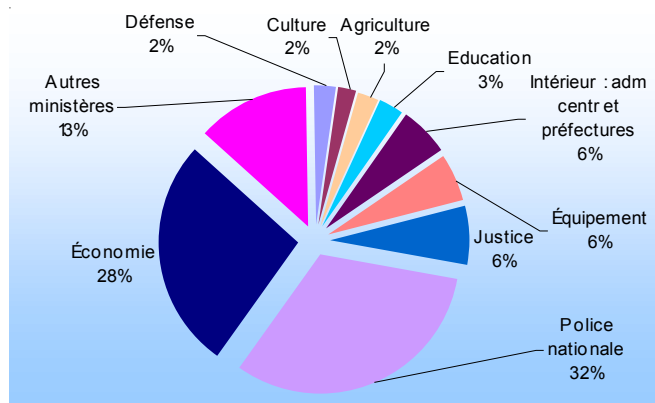
Le CET se développe à un rythme spécifique à chaque ministère. Au ministère de l'Intérieur, le nombre de jours déposés a doublé entre 2003 et 2005 (28 jours en moyenne fin 2005). À la Culture ou à l'Agriculture, le nombre de jours déposés progresse très peu : il passe de 18 à 21 dans le premier et de 15 à 19 dans le second. Le ministère de l'Éducation nationale a mis en place le dispositif dans le courant de l'année 2004 pour l'ensemble de ses services (cf. encadré), si bien que le nombre de comptes ouverts est encore faible mais, le nombre de jours déposés par compte est au même niveau que dans les autres administrations.

1 Répartition des CET dans les ministères



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005. Note de lecture : Parmi les 93 600 CET, 30 % sont détenus par des agents du ministère de l'Économie.

2 Répartition des jours épargnés



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005. Note de lecture : parmi les 2 070 202 jours épargnés sur les CET, 28 % le sont par des agents du ministère de l'Économie.

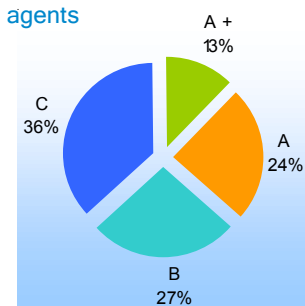
Un dispositif utilisé largement par l'encadrement supérieur

Plus d'un agent de catégorie A sur cinq a un compte ouvert fin 2005. Ils détiennent 37 % des comptes ouverts et 40 % des jours déposés, alors que cette catégorie ne représente que 21 % des agents de l'État hors enseignants.

Le compte épargne temps est très largement utilisé par les agents de catégorie A (22 %) et plus encore par l'encadrement supérieur : 28 % des cadres dits A+ (niveau au moins égal à celui d'administrateur civil) ont un CET. C'est trois fois plus que la moyenne des agents de l'État. Néanmoins, dans les catégories B et C, le nombre de CET a doublé et concerne respectivement 12 % et 6 % des agents au 31 décembre 2005.

Dans certains ministères, plus de la moitié des cadres « supérieurs » ont ouvert un compte : 53 % des A+ de l'Économie, 60 % de ceux de la Santé ou de l'administration centrale de l'Intérieur, 68 % de ceux des préfectures. Beaucoup de ces cadres relèvent du système du forfait. Pour ces agents dont le temps de travail ne se prête pas à un décompte, l'instauration des 35 heures a pris la forme d'une réduction de jours travaillés sur l'année. Ces jours représentent une majoration de 3 à 5 jours d'ARTT par rapport aux agents qui ne sont pas au forfait. Pour les cadres plus encore que pour les agents hors forfait, les contraintes organisationnelles fortes constituent un obstacle à l'utilisation des droits à congé.

3 Répartition des CET selon la catégorie hiérarchique des agents

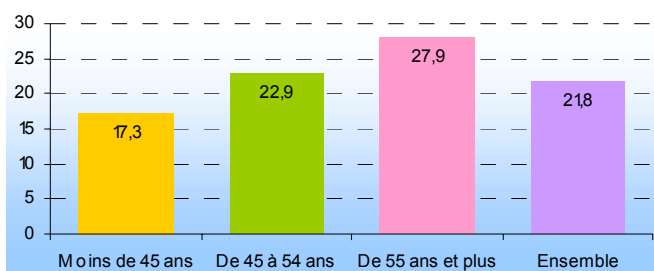


DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005.

Proportionnellement plus nombreux à ouvrir un compte, ils accumulent également plus de jours. Ils ont épargné en moyenne 26 jours depuis 2002, soit 4 de plus que la moyenne générale, avec des variations importantes selon les ministères : 44 jours au ministère de la Jeunesse et des Sports et à l'Intérieur (préfectures et administration centrale), 37 jours à l'Aviation civile et à la Culture, 34 jours dans les Services du Premier ministre, 27 jours à Économie, à la Défense, à l'Emploi et à l'Équipement. L'épargne dans le cadre du CET peut être particulièrement adaptée au mode de travail des postes de management ou à des situations particulières. Au ministère de la Jeunesse et des Sports, par exemple, les personnels des corps techniques et pédagogiques du secteur sport assurent notamment des tâches d'entraînement des sportifs de haut niveau. Leurs horaires sont peu compatibles avec les normes administratives car ces fonctions nécessitent des déplacements durant le week-end ou en soirée. En compensation, ces agents bénéficient de nombreuses journées de récupération. Dans ce corps, 38 % des personnes disposent d'un CET où sont déposés 44 jours en moyenne.

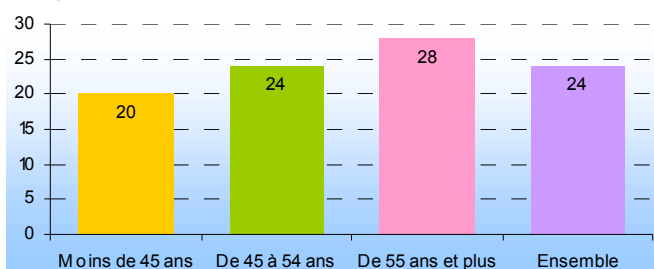
Au ministère de l'Éducation, le dispositif CET, réservé aux personnels non enseignants, a été mis en place progressivement et n'a été étendu à l'ensemble des services qu'au cours de l'année 2004. En conséquence, le nombre de CET ouverts y est beaucoup plus faible que dans les autres ministères où la mise en place s'est faite dès 2002. Cependant le nombre de jours épargnés est, avec 21 jours, proche de la moyenne générale, car certaines universités avaient mis en place le CET avant 2004 et sans limite au dépôt.

4 % de CET selon l'âge des agents de catégorie A



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005. Note de lecture : Parmi les agents de catégorie A âgés de moins de 45 ans, 17,3% d'entre eux ont un compte épargne temps.

5 Nombre moyen de jours épargnés selon l'âge des agents de catégorie A



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005. Note de lecture : les agents de catégorie A de moins de 45 ans qui ont un CET ont déposé 20 jours sur leurs comptes, tandis que ceux de 55 ans et plus en ont déposé 28.

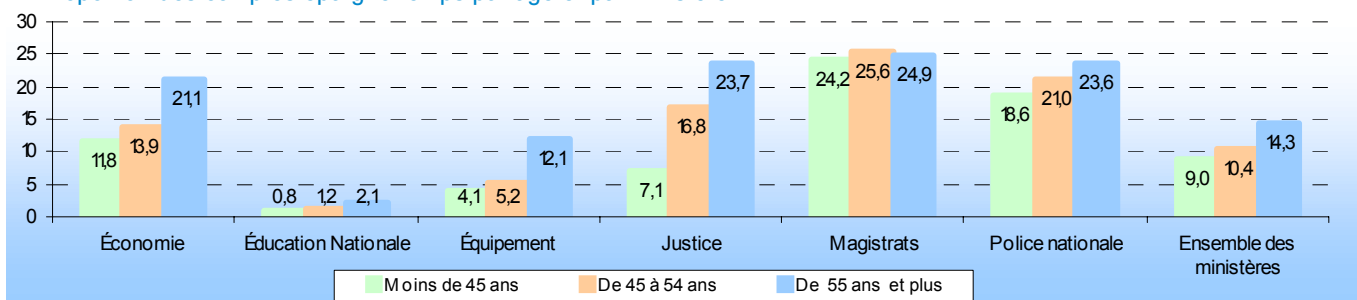
Après l'encadrement supérieur, les A type (niveau des attachés) sont nombreux à utiliser le dispositif (20 %). On les retrouve nombreux dans les mêmes ministères que l'encadrement supérieur, mais leurs comportements d'épargne diffèrent moins d'un ministère à l'autre : ils ont déposé 23 jours en moyenne, trois jours de moins à la Santé, 7 jours de plus à la Police nationale.

6 Pourcentage de CET et nombre moyen de jours épargnés par catégorie hiérarchique

	A +	A type	Ensemble des A	B	C	Ensemble des catégories hiérarchiques
CET	28%	20%	22%	12%	6%	10%
Nombre moyen de jours	26	23	24	23	20	22

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005. Note de lecture : parmi les agents de l'État classés en A+, "cadres supérieurs", 28% d'entre eux ont un CET et y ont déposé 26 jours en moyenne.

7 Proportion des comptes épargne temps par âge et par ministère



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005. Note de lecture : au ministère de l'Économie, 21,1% des agents de plus de 55 ans ont un CET contre 14,3% pour l'ensemble des ministères dans cette tranche d'âge.

Les cadres de plus de 55 ans utilisent davantage le CET : 28 % d'entre eux disposent d'un CET contre 17 % des cadres de moins de 45 ans. La carrière des cadres suit un développement fréquent où les responsabilités augmentent avec l'âge des agents, ce qui rend plus difficile la prise des congés de l'année. On retrouve ici l'effet d'âge avec le pourcentage croissant de recours au CET ainsi qu'avec le nombre moyen de jours déposés en épargne.

En dehors des cadres, l'utilisation du CET est moins répandue : 12 % des agents de catégorie B et 6 % de ceux de catégorie C ont ouvert un compte. Si dans toutes les administrations une partie des cadres ont un CET, les utilisateurs au sein des catégories B et C sont concentrés dans quatre ministères : la Police nationale, la Justice, l'Économie et l'Équipement.

À la Police nationale, les contraintes de service rendent le CET très attractif

Ce dispositif est très utilisé par les agents de la Police nationale au-delà du niveau hiérarchique de conception et de direction. Plus de quatre agents sur dix du corps de commandement ont un CET, alors que les effectifs s'élèvent à 13 000. Dans le corps d'encadrement et d'application, qui compte près de 96 000 personnes, les brigadiers et gardiens de la paix sont 16 700 à avoir ouvert un CET, soit 17 % de ce corps. En décembre 2004 et en juin 2005, une réforme statutaire a rapproché ces deux derniers corps respectivement de la catégorie hiérarchique A type et B type. Pour cette enquête et sur la base de la structure antérieure à la réforme, 27 % des CET détenus par des agents de catégorie B appartenaient à la Police nationale. Il en était de même de 55 % des CET de catégorie C à laquelle les gardiens de la paix étaient assimilés.

Pour ces fonctionnaires actifs, l'organisation de leur temps de travail les conduit à rester en service continu pendant plusieurs jours y compris le week-end. Le CET leur permet de conserver leurs droits à congés ainsi qu'une partie de leurs jours de récupération. Il convient de souligner que les personnels actifs de la Police nationale du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application se voient obligatoirement racheter 8 jours d'ARTT. C'est dans la tranche d'âge 45 à 55 ans que le nombre de comptes ouverts et de jours déposés est le plus important. Les personnels de service actif prenant leur retraite à 50 ans, le cumul des jours de CET leur permet d'anticiper leur date de fin d'activité.

Le CET, un outil de gestion du temps au ministère de l'Économie

Après la Police nationale, c'est au ministère de l'Économie que l'utilisation du CET est la plus répandue et elle l'est dans chaque catégorie hiérarchique : 31 % des cadres A, 14 % des B et 9 % des C disposent d'un compte. Les opérations de modernisation du ministère et la mise en place de la Lolf ont largement mobilisé les personnels au-delà des 35 heures hebdomadaires. Lors de la mise en place du dispositif de RTT, la plupart des directions ont donné la possibilité aux agents d'utiliser leur capital congé, avec des modalités assouplies par rapport à la condition de dépôt minimal de 40 jours (cf. encadré). Aussi 9 % des agents du ministère ont déjà entamé la consommation des jours déposés. L'utilisation de toutes les possibilités du dispositif - dépôt de jours et consommation - permet une souplesse qui fait de ce dispositif un outil de gestion du temps. Le dispositif, attractif, permet à l'agent d'ajuster ses jours de congé sur des périodes plus étendues que le cadre de l'année civile.

8 Le CET au ministère de l'Économie

	A +	A type	Ensemble des A	B	C	Ensemble des catégories hiérarchiques
% de CET ouverts	53,4	27,6	31,0	13,5	8,9	15,8
Âgés de moins de 45 ans			23,9	11,3	7,7	12,9
Âgés de 45 à 54 ans			31,9	13,4	8,6	15,0
Âgés de 55 ans et plus			41,4	17,8	12,3	22,9
Nombre moyen de jours épargnés	27	21	22	19	17	20
Nombre moyen de jours consommés	12	15	14	14	13	14
% de comptes épargne utilisés pour la consommation	8,3	7,2	7,4	10,5	10,9	9,1

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005.

Note de lecture : parmi les cadres supérieurs (A+) du ministère de l'Économie, 53,4% ont un CET.

Le recours au CET se diffuse auprès des catégories B et C

En 2005, 21 500 nouveaux comptes ont été ouverts, soit 24 % des comptes ouverts depuis 2002. Les agents des catégories B et C ont ouvert davantage de nouveaux CET que les agents de catégorie A : 24 % en B comme en C contre 22% en A. Au ministère de la Défense et à l'Agriculture, c'est davantage encore : les agents de catégorie C ont versé, en 2005, 35 % des jours. Dans les préfectures, les CET des personnels de catégorie B et C ouverts en 2005 constituent 30 % du total des

9 Pourcentage de CET utilisés pour la consommation et nombre de jours consommés

		A +	A type	Ensemble des A	B	C	Ensemble des catégories hiérarchiques
Ensemble des ministères	% de comptes utilisés	3,1%	4,9%	4,3%	5,3%	3,8%	4,4%
	Jours consommés par compte utilisé	17	17	17	18	16	17
Économie	% de comptes utilisés	8,3%	7,2%	7,4%	10,5%	10,9%	9,1%
	Jours consommés par compte utilisé	12	15	14	14	13	14
Police	% de comptes utilisés	1,1%	3,3%	1,5%	2,7%	1,5%	1,8%
	Jours consommés par compte utilisé	28	32	30	37	26	30

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005.

Note de lecture : parmi les agents de l'ensemble des ministères ayant ouvert un compte, 4,4% ont entamé une consommation des jours épargnés. En moyenne, ils ont pris 17 jours de congé.

10 CET ouverts et jours déposés en 2005

	% de CET ouverts en 2005 (flux)	% de jours déposés en 2005 (flux)	Nombre moyen de jours déposés au titre de l'année 2005 (flux)
A +	19,7	26,9	7,2
A type	23,9	29,1	6,6
Ensemble des A	22,4	28,3	6,8
B	24,4	30,5	7,0
C	24,1	32,0	6,3
Ensemble	23,6	30,1	6,7

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005.

Note de lecture : parmi les 93 600 CET ouverts depuis la mise en place du dispositif, 23,6 % l'ont été au cours de l'année 2005 par les agents de toutes catégories. 30,1 % de l'ensemble des jours ont été déposés au cours de l'année 2005. Le nombre moyen de jours déposés au cours de cette année 2005 est de 6,7 jours.

CET de ces catégories. Ces comportements témoignent d'un intérêt accru pour ce dispositif.

Les 597 000 jours versés au titre de l'année 2005 représentent 30 % du stock de jours épargnés, avec peu de différence d'un ministère à l'autre. Le nombre de jours déposés se situe, en moyenne, entre 6 et 7 jours.

Après quatre années de pratique du compte épargne temps, les agents de catégorie A semblent avoir pris la mesure des possibilités offertes par le CET. L'épargne dans le cadre du CET entre en vitesse de croisière. Pour les agents de catégories B et C, le dispositif monte encore en puissance. La progression d'ouverture de comptes semble devoir se poursuivre. L'usage des CET deviendrait plus courant, dépassant le cercle des populations dont les contraintes horaires et les responsabilités rendent difficile la liquidation de leurs droits à congés annuels. Si les utilisateurs de CET augmentent, le nombre de jours déposés chaque année est relativement constant : entre 6 et 7 jours par an.

Une consommation encore limitée

L'impossibilité fixée par la loi d'accumuler plus de 22 jours par an, associée à la règle des 40 jours de dépôt avant consommation, ne permettent pas encore de déclencher une prise massive de congé, puisqu'en moyenne 22 jours ont été épargnés à ce jour. De fait, seulement 4 000 agents ont consommé une partie de leur CET, dont 2 500 à l'Économie où les conditions d'utilisation sont plus souples.

Les agents qui ont utilisé leur CET ont consommé 17 jours en moyenne. Ce sont les agents de plus de 55 ans qui ont été les plus nombreux à utiliser les jours déposés. Cette consommation

11 Proportion de CET utilisés pour la consommation selon l'âge des agents

	Moins de 45 ans	45 à 54 ans	55 ans et plus	Ensemble
Ensemble des ministères	3,3	3,8	7,5	4,4
Économie	9,8	8,1	9,6	9,1
Police	1,0	2,3	14,4	1,8

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005.

Note de lecture : parmi les agents qui ont un CET et qui sont âgés de moins de 45 ans, 3,3% ont commencé à consommer des jours de congé.

est en premier lieu imputable aux personnes qui liquident leur compte au moment de leur départ en retraite. C'est le motif de consommation le plus répandu et celui qui consomme le plus de jours (jusqu'à 37 jours à la Magistrature ou à la Police).

Les autres utilisateurs utilisent leur capital de congés pour convenances personnelles. Cette pratique est encore peu répandue. Elle concerne essentiellement des agents de catégorie A de moins de 45 ans, au ministère de l'Économie.

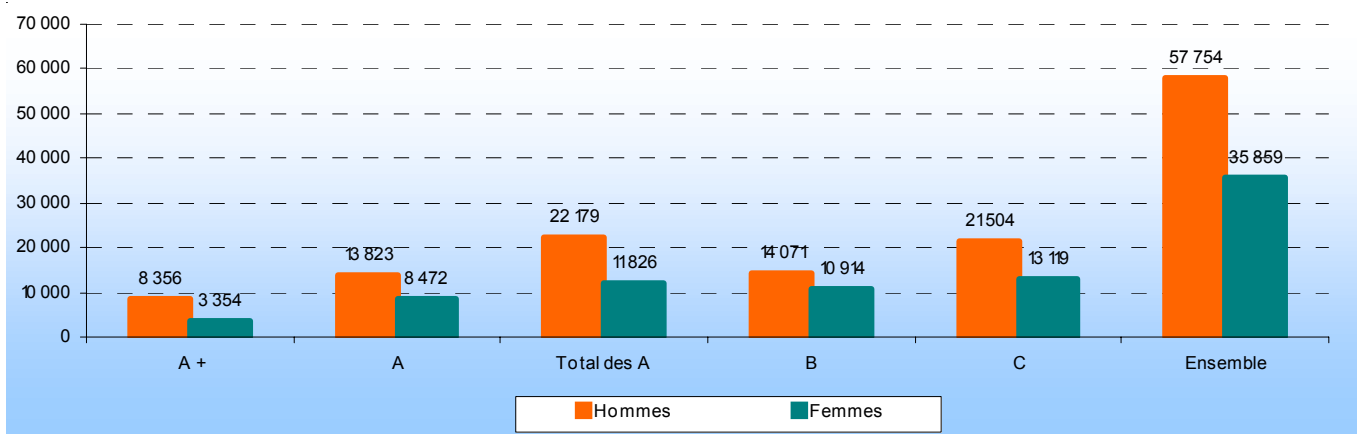
Les femmes utilisent moins le CET que les hommes

Ce dispositif est deux fois moins utilisé par les femmes de la fonction publique d'État que par les hommes : 7 % d'entre elles ont ouvert un CET contre 13 % de leurs collègues masculins. Elles épargnent également moins de jours : 18 jours pour les femmes contre 25 pour les hommes.

Cette situation est en partie due à leur faible représentation dans l'encadrement supérieur et dans les corps de la Police nationale, premiers utilisateurs du dispositif. Mais à catégorie hiérarchique, ministère ou âge identiques, elles restent moins nombreuses à avoir ouvert un compte. Il est probable qu'il s'agit là d'une utilisation différente par les femmes du dispositif de l'aménagement et de la réduction du temps de travail mis en place en 2002. Elles semblent avoir choisi d'utiliser les jours RTT pour réduire leur temps de travail hebdomadaire et substituer les journées RTT au temps partiel. Certaines femmes travaillant à temps partiel ont pu revenir à un temps complet tout en bénéficiant de la souplesse d'organisation du temps de travail dont elles avaient besoin.

En effet, après une progression régulière jusqu'en 2001 du temps partiel, celui-ci a légèrement diminué entre 2002 et 2004. Plus de 5 000 personnes ont renoncé à travailler à temps partiel, notamment parmi celles qui avaient choisi le temps partiel à 90%.

12 Nombre de CET répartis par catégorie hiérarchique et par sexe



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005.

Note de lecture : parmi les 93 600 CET, 58 000 sont détenus par des hommes (58%) et 36 000 par des femmes (36%).

Le fonctionnement du compte épargne temps

Le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État définit les conditions d'utilisation du CET. Le compte épargne temps a été mis en place après la mise en application de l'ARTT. Il s'inscrit dans la logique d'une nouvelle gestion du temps de travail, des ressources humaines et de l'organisation des services. Ce dispositif ouvre la possibilité d'épargner des droits à congés sur plusieurs années, qui pourront sous certaines conditions être utilisés notamment sous forme d'un congé rémunéré.

Le CET fonctionne sur la base du volontariat. Les jours de RTT et les jours de congés annuels non utilisés y sont versés dans la limite de 22 jours par an, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Il ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de cinq jours ouvrés.

Les droits à congés acquis au titre du CET ne peuvent en principe être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé 40 jours sur son compte.

Le délai décennal est un délai «glissant».

Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de quarante jours ouvrés sur son compte. À l'expiration de ce délai, le compte épargne temps doit être soldé. L'agent qui n'a pu, à cette échéance, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte épargne temps en bénéficie de plein droit.

Cependant, chaque nouvelle épargne cumulant 40 jours, permet à un nouveau délai de commencer à courir.

13 Nombre de comptes épargne temps et de jours déposés depuis la mise en place du dispositif

	Nombre de CET ouverts	Nombre de jours épargnés sur les CET
Affaires étrangères	1 560	29 344
Agriculture	2 520	48 544
Culture	2 349	49 196
Défense	2 292	51 187
Écologie	345	10 015
Économie	27 975	562 631
Éducation nationale (hors enseignants)	2 850	60 101
Emploi	1 570	38 016
Équipement	5 490	118 710
<i>DGAC</i>	701	19 353
Intérieur : adm centrale et préfectures	4 204	117 715
Police nationale	26 357	651 672
Jeunesse et Sports	2 300	84 260
Justice - hors magistrats	7 156	134 307
Magistrats	1 969	31 572
Premier ministre	307	8 916
Santé	3 666	54 664
Ensemble des ministères	93 612	2 070 202

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel au 31 décembre 2005.

La méthodologie de l'enquête DGAFP 2005

La DGAFP a lancé une enquête auprès des gestionnaires de personnel des ministères. Ils ont été sollicités pour tous leurs services (circulaire FP9/06 n°0039 du 2 mars 2006). Tous ont répondu et l'enquête a couvert 80% des effectifs des agents de l'État concernés par le dispositif.

Tous les agents titulaires et non titulaires étaient concernés, hormis les personnels enseignants qui ne sont pas bénéficiaires de ce dispositif (Éducation nationale, Agriculture) réservé aux agents soumis à la loi sur la réduction du temps de travail.

Dans la plupart des services, les informations ont été recueillies auprès des gestionnaires de proximité, soit dans les services déconcentrés, niveaux départemental ou infra départemental. Quelques ministères comme les Affaires étrangères et l'Équipement ont procédé par recueil automatisé de l'information selon des critères établis pour leurs besoins propres et ne correspondant pas strictement aux catégories de l'enquête (pas de répartition par âge, ou pas de date de dépôt et d'ouverture de compte, ce qui n'a pas permis de connaître l'évolution du CET sur la seule année 2005. Il en est de même au ministère de l'Éducation. Les résultats fournis ont été redressés.

Une enquête statistique sur l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État en 2003 a été menée sur quatre régions Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes, choisies pour la structure de leurs effectifs, proche de la structure moyenne de l'ensemble de la fonction publique d'État. Elle portait sur les personnels civils de tous les ministères en administration centrale et dans leurs services ministériels départementaux et régionaux. Un volet concernait le compte épargne temps. Cette enquête avait permis de dresser un premier état des lieux sur l'utilisation des CET, si bien que quelques comparaisons sont possibles.

Les résultats de cette enquête ont été publiés dans le rapport annuel Fonction publique « Faits et chiffres 2004 ».

Pour en savoir plus

« Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Volume 1 - Faits et chiffres 2006 - 2007 », La Documentation française, à paraître.

Directeur de la publication : **Paul Peny**

Rédacteur en chef : **Christine Gonzalez-Demichel**

Réalisation : **Eric Troëstler**

ISSN : 1639-2736

Point Stat n° 11-2007

Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

32, rue de Babylone - 75700 Paris - SP 07

Secrétariat : 01 42 75 79 36

Télécopie : 01 42 75 52 24